

**PROCÈS VERBAL  
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 septembre 2016 à 8h30**

-◇-◇-◇-◇-◇-

L'an deux mil seize et le vingt-quatre septembre à huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PENET Jean-Yves, Maire.

**PRÉSENTS :**

CAMPIONE Nadine - CASEL-AYMONETTI Thierry - DIOC Nadine - MONCADA Philippe - HEMMERLÉ Jean-Pierre - MAURIÈS Patrick - MUGNIER Isabelle - LELY Patrick - HUYGHENS Bertrand - PETILLON Agnès - FRAPPAS Benoît.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

PASSEMARD Véronique (a donné pouvoir à Th. CASEL) -SERVANT Gaël - MERCATELLO Jacques.

Bertrand HUYGHENS a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2016 est adopté par 12 voix POUR.

L'ordre du jour est adopté par 12 voix POUR.

**8h39 - Arrivée de Benoît FRAPPAS**

**I / ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**1- Commissions municipales**

Suite aux démissions d'Émilie CARRÉ et de Sibylle ASSORIN, Agnès PETILLON et Benoît FRAPPAS intègrent le Conseil municipal dès cette séance. Des modifications sont ainsi apportées dans l'organisation des commissions municipales.

M. le Maire propose de fusionner les commissions "Développement durable, Protection de l'Environnement, Agriculture" et "Tourisme".

Agnès PETILLON et Benoît FRAPPAS, jusqu'alors membres extérieurs du CC Environnement deviennent automatiquement membres élus du CC Dév. Durable, Environnement, Agriculture, Tourisme.

**Pour mémoire :**

**CC Tourisme, Dév. Durable, Protection de l'Environnement, Agriculture :** N Dioc, Th Casel, V. Passemard, A Petillon, B Frappas, P Mauriès, N Campione.

**CC Urbanisme, Voirie, Bâtiments :** JP Hemmerlé, Ph Moncada, B Huyghens.

**CC Associations, Sports, Jeunesse :** Th Casel, G Servant, B Huyghens.

**CC Affaires scolaires et sociales, Culture, Communication, Liberté d'expression et Démocratie participative :** N Campione, Th Casel, N Dioc, Benoît Frappas.

**2- Élection des membres du Conseil d'administration du Centre Communal D'ACTION Sociale 2016/67**

**Délibération :**

VU la délibération n° 2014-22 du 16 avril 2014 qui fixe au nombre de dix, les administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale dont le moitié est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire, et qui a permis d'élire ses représentants au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

VU la lettre de démission reçue en mairie le 22 juillet 2016, par laquelle Emilie BERNARD née CARRÉ a fait savoir qu'elle souhaitait quitter ses fonctions de Conseillère municipale ;

VU le décret n° 95-562 du 6 mai 1995, relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale; CONSIDÉRANT qu'une seule liste a été présentée lors de l'élection des membres du Centre Communal d'Action Sociale du 16 avril 2014 et qu'il ne reste aucun candidat sur cette liste.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que dans cette hypothèse, il est procédé, dans les deux mois, au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

Il rappelle que les membres représentant le Conseil municipal sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués dans l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste. Il est attribué à chaque liste, autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges par rapport au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale. Une seule liste de candidats a été présentée par les conseillers municipaux : Nadine CAMPIONE - Agnès PETILLON - Jean-Pierre HEMMERLÉ - Benoît FRAPPAS - Véronique PASSEMARD.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13

- Nombre de bulletins blancs, ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

- Nombre de liste complète : 13

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Nadine CAMPIONE - Agnès PETILLON - Jean-Pierre HEMMERLÉ - Benoît FRAPPAS - Véronique PASSEMARD.

### **3- Commission Environnement du Pays Voironnais**

Suite à la démission d'Emilie CARRÉ, Monsieur le Maire propose de conserver la parité "majorité/opposition" pour la représentation du Conseil municipal au sein des commissions du Pays Voironnais. Il précise qu'Agnès PETILLON remplacera Emilie CARRÉ dans la commission "Environnement" du Pays Voironnais.

### **4- SIEGA**

Suite à la démission de Sibylle ASSORIN, Monsieur le Maire propose de désigner Bertrand HUYGHENS comme membre du SIEGA.

### **5- Création d'une maison des associations**

Th. Casel présente le projet de création d'une maison des associations dans l'ancienne maison Monin-Veyrette. Une enquête a été menée en ce début d'année pour connaître l'avis des associations billantines. Un local et du matériel (ancien photocopieur de l'école) pourraient être mis à leur disposition. Ce local pourrait être opérationnel après des travaux réalisés par les employés communaux.

Il indique que l'estimation des travaux à l'étage s'élève à 4.500 €

Les locaux seront gérés par les associations, il serait préférable de créer une association (mère) afin de faciliter les conventions entre la mairie et les associations.

I. Mugnier s'interroge sur l'accessibilité aux personnes handicapées.

P. Lely prévient qu'il faut faire le nécessaire pour qu'aucune instance ne nous pénalise.

P. Moncada précise qu'il y aura une salle au rez-de-chaussée et que la mairie mettra à disposition une salle de réunion si besoin pour répondre à la problématique PMR.

I. Mugnier s'interroge sur l'opportunité de ces travaux si on destine la maison à un autre usage.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'un projet, les discussions sont en cours avec les associations, les travaux répondent au besoin de sécurisation à moindre coût.

## **II/ PERSONNEL COMMUNAL - AVANCEMENT DE GRADE 2016/68**

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que Madame Françoise MOREL a été titularisée le 1er mars 2005 dans le grade d'adjoint technique territorial de 2ème classe (temps complet) ;

Il indique qu'elle peut prétendre au grade d'adjoint technique territorial de 1ère classe et demande au Conseil municipal de bien vouloir procéder, à compter du 1er octobre 2016, à la :

- création du poste d'adjoint technique territorial de 1ère classe à temps complet
- suppression du poste d'adjoint technique territorial de 2ème classe à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- de créer le poste d'adjoint technique territorial de 1ère classe à temps complet à compter du 1er octobre 2016 ;
- de supprimer le poste d'adjoint technique territorial de 2ème classe à temps complet à compter du 1er octobre 2016 ;
- que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2016 ;
- de charger Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

### **III/ FINANCES**

#### **1- Remise de dette 2016 2016/69**

B. Frappas s'interroge sur la recherche de ces personnes.

M. le Maire indique qu'elles ne sont plus joignables.

Délibération :

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que le Receveur municipal n'a pu recouvrer les titres de recettes dont le détail est mentionné sur la liste jointe en annexe.

Il précise que ces dettes très anciennes (1994-2008) ne pourront jamais être recouvrées. Il invite le Conseil municipal à se prononcer sur la remise de dette concernant ces titres de recettes dont le montant total s'élève à 1.537,08€

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE:

- de prononcer la remise de dettes des titres récapitulés sur la liste jointe en annexe pour un montant de 1.537,08€.
- d'effectuer la dépense à l'article 6574 du budget communal.
- de charger Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

#### **2- Conventions**

##### **1- Avec la Ville de Voiron 2016/70**

Délibération :

L'organisation des centres médico-scolaires (CMS) est régie par l'ordonnance 45-2407 du 18/10/1945. Le décret 46-2698 en date du 26 novembre 1946 prévoit que les frais de fonctionnement sont à la charge des communes sièges du centre. Conformément à ces textes, la ville de Voiron en qualité de commune siège, met à disposition du CMS de Paviot un logement dans l'école et prend en charge les frais de fonctionnement: eau, électricité, chauffage, ligne téléphonique et alloue un crédit annuel pour l'achat de petites fournitures de bureau.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention à intervenir entre la Ville de Voiron et la Commune de Bilieu.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE:

- d'accepter les conditions énoncées dans le projet de convention ci-annexé, notamment le montant de la participation forfaitaire qui s'élève à 0,57€ par élève du 1er degré et par an ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville de Voiron et la Commune de Bilieu ;
- que cette convention est applicable à compter de la rentrée scolaire 2015/2016.
- de prévoir les crédits à l'article 657348 du budget.
- de charger Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

##### **2- Avec la Commune de Montferrat 2016/71**

T. Casel indique que la journée s'est bien déroulée avec une bonne fréquentation.

Délibération :

Exposé des motifs : En 2014, sous l'impulsion de la municipalité de Bilieu, il a été créé une Commission Intercommunale du Sport du Tour du lac dont l'objet est l'organisation annuelle d'une **Journée**

**Intercommunale du Sport** dans le but de renforcer le lien intercommunal, ainsi que le lien avec la population en s'appuyant sur les valeurs du sport, la pratique voire la découverte de certaines activités.

Cette action s'est concrétisée dès 2015 sur la commune de Biliou avec pour vocation d'avoir lieu chaque année sur une des cinq communes du Tour du lac. La Journée Intercommunale du Sport 2016 s'est déroulée le 28 mai dernier sur la Commune de Montferriat, laquelle a été le porteur de l'organisation.

Objet de la délibération :

Une convention ayant pour objet de répartir les charges financières relatives à l'organisation de la Journée Intercommunale du Sport du 28 mai 2016 doit être passée entre les cinq communes du tour du lac.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'approuver la convention à passer entre les cinq communes du tour du lac pour la répartition des charges financières liées à la Journée Intercommunale du Sport du 28 mai 2016.
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention dont le projet est joint en annexe ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

### **3- Demandes de subventions**

#### **1- Sécurisation du groupe scolaire Petit Prince - Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2016/72**

B. Frappas propose de déplacer le portail. Il lui est répondu que cela engendrera encore plus de travaux.

I. Mugnier précise que ces travaux correspondent à une amélioration des conditions de travail et non à une protection de l'établissement et que ce ne sera pas suffisant pour contrôler l'intrusion dans le groupe scolaire et opérerait pour une vidéo surveillance. Elle n'est pas d'accord sur la démarche de cette demande de subvention.

B. Huyghens s'inquiète sur ce genre de protection (vidéo surveillance) et pense que cela touche la liberté des personnes. Il pense que l'on ne peut se protéger totalement à moins de faire de cette école un blockhaus et il est contre ça.

P. Mauries indique que les travaux ne seront engagés qu'en fonction de la réception de la subvention.

Délibération :

Exposé des motifs : Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le renforcement du plan Vigipirate en raison de la menace terroriste qui pèse sur notre pays. Il fait part des différentes circulaires préfectorales reçues ces derniers mois incitant les maires à porter une attention toute particulière sur les équipements publics et établissements sensibles, notamment les écoles.

Il indique qu'un diagnostic a été fait en collaboration avec la directrice de l'école, les personnels en charge des activités périscolaires et des services techniques en vue de renforcer la sécurité du groupe scolaire Petit Prince.

Il a été envisagé :

- l'installation d'un vidéo-phone en remplacement de l'interphone actuel qui permettrait de visionner et identifier, depuis les locaux de la garderie notamment, les personnes qui souhaitent entrer dans le groupe scolaire.
- l'installation d'une barrière mobile pour l'accès au parking des enseignants afin d'éviter le risque d'un véhicule venant trop près des locaux scolaires.

Monsieur le Maire indique qu'il est possible de solliciter le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour les installations de dispositifs de protection (vidéo-protection, digicode...)

Les aménagements prévus sont estimés à 9.262,50€ HT, comprenant :

. Fourniture et pose d'une barrière mobile .....	5.393,00€
. Fourniture et pose d'un vidéophone .....	3 869,50€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et une abstention, DÉCIDE :

- d'effectuer une demande de subvention au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).
- que le financement se fera de la façon suivante :
 

. FIPD .....	3.705,00€ (40%)
. Autofinancement .....	5 557,50€ (60%)
- que l'échéance de réalisation est fixée au 1er trimestre 2017 ;
- de charger Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

## 2- Création d'un City Park 2016/73 à 2016/75

I. Mugnier prévient des nuisances sonores que cela pourrait produire et donc bien informer la population aux alentours.

M. le Maire indique que les matériaux ont évolué en ce sens, qu'il sera installé près des bâtiments publics et que les travaux seront couplés avec ceux du monument aux morts afin d'en alléger les coûts.

Délibération :

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que notre commune ne compte qu'un seul équipement sportif, le terrain de football au stade du Grand Bois.

Il indique que dans le cadre de l'aménagement du Centre Bourg et pour diversifier les équipements sportifs, il est envisagé de créer un terrain multisport junior de type "City Park". Cet équipement d'environ 200 m<sup>2</sup> permet d'accueillir différentes pratiques sportives telles que foot, hand, basket, tennis, tennis ballon, badminton et volley.

Ce nouvel espace pourrait être utilisé par un nombreux public :

- les jeunes ados de 12 à 17 ans qui trouveront là un espace de rencontre et de pratique répondant à leurs besoins.
- les associations sportives intercommunales qui interviennent sur Biliou, les jeunes adhérents de l'animation jeunesse intercommunale "Locoactive" cofinancée par les cinq communes du tour du lac ainsi que le centre de loisirs (CLSH) accueilli actuellement par notre commune pendant les vacances d'été.
- les enfants du groupe scolaire Petit Prince, dans le cadre des pratiques sportives liées au socle de compétences pendant le temps scolaire et les enfants pratiquant les activités périscolaires (TAP).

Cette plateforme de jeux est estimée à 45.000€ HT soit 54.000€ TTC comprenant :

. Tvx de plateforme de jeux.....	20.000€ HT
. Equipement City Park .....	17.000€ HT
. Honoraires divers .....	5.000€ HT
. Imprévus et aléas divers .....	3.000€ HT

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que ces travaux peuvent-être subventionnés par le Conseil départemental de l'Isère, le Centre National de Développement du Sports et au titre de la Réserve Parlementaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DÉCIDE :

- d'effectuer une demande de subvention au Conseil Départemental de l'Isère.
  - que le financement se fera de la façon suivante :
- |                                              |         |          |
|----------------------------------------------|---------|----------|
| . Conseil Départemental de l'Isère .....     | 8.550€  | (19,00%) |
| . Centre National pour le Dev. du Sport..... | 9.000€  | (20,00%) |
| . Réserve Parlementaire .....                | 15.000€ | (33,33%) |
| . Autofinancement .....                      | 12.450€ | (27,67%) |
- que l'échéance de réalisation est fixée au 1er semestre 2017 ;
  - de charger Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

## 3- Création d'une couche de roulement sur chemin rural et création d'un réseau d'eaux pluviales 2016/76 et 2016/77

M. le Maire est soucieux de pouvoir soutenir l'activité économique dans notre secteur mais cela ne pourra se faire qu'en fonction des subventions obtenues et que la commune ne pourra s'engager dans ces travaux si celles-ci sont suffisantes.

B. Frappas indique que d'autres solutions techniques seraient possibles et moins coûteuses (lactoduc).

M. le Maire dit que les travaux ont reçu l'aval de la chambre d'agriculture et qu'il demandera au collecteur pour l'idée du lactoduc.

I. Mugnier dit qu'il y a d'autres besoins de réfection de voirie sur la commune.

M. le Maire précise la différenciation avec le développement de l'activité économique agricole qu'il veut soutenir

Délibération :

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la ferme "Gaec Les Jonquilles", à vocation laitière, est soumise à de nouvelles normes en matière de collecte du lait. En effet, le camion de collecte du lait ne doit plus

accéder aux installations en traversant la cour de la ferme. Un nouvel accès doit être créé et celui-ci ne peut se faire que sur le chemin rural dit "Chemin rural du Grand Biliou aux Cochettes".

Ainsi, il est nécessaire de créer une couche de roulement sur le chemin rural, sur environ 110 ml, par un goudron bicouche "béton bitumineux" qui permettra le passage d'engins de fort tonnage.

Avant de réaliser ces travaux et afin de préserver ce nouvel aménagement, il est envisagé de créer un collecteur d'eaux pluviales qui permettra de gérer les eaux pluviales qui endommagent régulièrement le chemin rural lors de forts orages. Ainsi, les eaux pluviales provenant du chemin rural et de la voie communale seront canalisées et conduites dans un exutoire naturel.

#### Objectif des travaux :

Les travaux envisagés concernent :

- la création d'une couche de roulement sur le chemin rural dit "Chemin rural du Grand Biliou aux Cochettes", sur environ 110 ml,
- la création d'une canalisation d'eaux pluviales dont l'origine est située sur le même chemin rural jusqu'au vallon de Brenetière.

Le montant des travaux s'élève à 49.294,77€ HT soit 59.153,72€ TTC comprenant :

Voirie .....	20.781,00€
HT	
Réseaux humides .....	27.078,00€ HT
Travaux divers .....	1.435,77€ HT

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que ces travaux peuvent être subventionnés par le Conseil départemental de l'Isère et par un fonds de concours du Pays Voironnais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DÉCIDE :

- d'effectuer une demande de subvention au Conseil Départemental de l'Isère.

- que le financement se fera de la façon suivante :

. subv. Conseil Départemental de l'Isère .....	18.732,01€	(38%)
. fonds de concours du Pays Voironnais .....	9.858,95€	(20%)
. autofinancement .....	20.703,81€	(42%)

- que l'échéance de réalisation est fixée au 1er semestre 2017 ;

- de charger Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

#### **IV/ CENTRE BOURG - Vente à la SDH 2016/78**

I. Mugnier demande si ce n'est pas remis en cause du fait du retour au P.O.S

Ph. Moncada précise que le permis a été purgé de tout recours.

#### Délibération :

VU la délibération n° 2014/35 du 26 juin 2014 ;

VU la délibération n° 2014/61 du 24 septembre 2014 ;

VU la délibération n° 2015/07 du 29 janvier 2015 ;

VU la délibération n° 2015/67 du 25 juin 2015 ;

VU la délibération n° 2015/88 du 22 septembre 2015 ;

Dans le cadre de l'opération "Centre Bourg", Monsieur le Maire rappelle que par les précédentes délibérations, le Conseil municipal :

- a autorisé la consultation pour la cession ou la prise à bail des terrains cadastrés AD n° 22 et n° 187 et AC n° 476.

- a fait le choix de la SDH/ Isère Habitat en tant qu'opérateur et maître d'ouvrage ayant la capacité de mener à bien le projet de construction des logements sociaux.

- a intégré la partie nécessaire à la construction des logements sociaux issue de la parcelle AC 475.

Il précise que délibération n° 2015/67 du 25 juin 2015 acceptant la proposition formulée par la SDH / Isère Habitat, il avait été décidé qu'un compromis de vente serait établi par Me Hermann, notaire de la Commune.

Il indique qu'Isère Habitat s'est retiré du projet car le projet final ne fait pas l'objet de construction de logements sociaux en accession à la propriété.

CONSIDÉRANT que la SDH a obtenu un permis de construire le 19 mai 2016 pour la construction de dix logements sociaux.

L'étude de Me Leclercq, notaire de la SDH, indique que l'acquéreur ayant obtenu ses financements, que le permis de construire étant purgé de tout recours, la vente peut s'effectuer.

Afin de gagner du temps dans la procédure de cession, Monsieur le Maire précise qu'il est possible de passer outre le compromis de vente et de signer l'acte authentique. Il propose au Conseil municipal de délibérer pour valider la procédure de vente et l'autoriser à signer l'acte authentique.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE:

- d'accepter la cession à la SDH, des surfaces nécessaires à la construction de dix logements sociaux dans le cadre de l'opération "Centre Bourg", soit les parcelles cadastrées AC 475p et 476.

- d'accepter de passer outre le compromis de vente.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tous les documents nécessaires à cette réalisation.

## **V/ PAYS VOIRONNAIS**

### **1- Approbation des statuts modifiés 2016/79**

Délibération :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5216-5, L. 5211-20 et L. 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-8823 du 2 décembre 1999 portant institution de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et les arrêtés modificatifs ultérieurs,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération, du Pays Voironnais,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération, du Pays Voironnais du 19 juillet 2016, approuvant le projet de modification des statuts,

Vu le projet de statuts annexé à la présente délibération,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal :

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », a organisé le transfert, au profit des communautés d'agglomération, de nouvelles compétences, avec des échéances précises, et notamment le transfert de nouvelles compétences au 1er janvier 2017.

A ce titre, il était notamment indispensable de procéder, avant le 31 décembre 2016, à un toilettage des statuts et notamment à une modification des compétences de la communauté d'agglomération, afin de mettre en concordance les statuts de la Communauté d'Agglomération, du Pays Voironnais avec les exigences légales découlant des dispositions en vigueur, issues, notamment, de la loi NOTRe.

De même, il était nécessaire de modifier la liste des communes membres de la CAPV, compte tenu du retrait de la commune de LA BÂTIE DIVISIN de la communauté d'agglomération, retrait induit par l'intégration de la commune nouvelle des ABRETS EN DAUPHINE au sein de la communauté de communes BOURBRE TISSERAND.

Tel est l'objet de la présente délibération, laquelle a pour objet d'approuver les statuts modifiés de la CAPV, lesquels sont joints à la délibération.

A cet effet, il est rappelé qu'en termes de procédure, l'approbation des nouvelles compétences et des nouveaux statuts suppose trois étapes successives :

- le conseil communautaire doit approuver, par délibération, les nouveaux statuts et les compétences : il s'agit de la délibération susvisée du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération, du Pays Voironnais du 19 juillet 2016 ;

- les communes membres, auxquelles est notifiée la délibération du conseil communautaire et les statuts, ont ensuite un délai de 3 mois pour se prononcer sur ceux-ci, à la majorité qualifiée (les 2/3 des communes représentant la 1/2 de la population, ou l'inverse, avec l'accord obligatoire de la commune la plus nombreuse, si elle représente plus du 1/4 de la population totale. Le silence gardé pendant ce délai par une commune vaut acceptation) ; tel est l'objet de la délibération de ce jour proposée au conseil municipal.

- le préfet prend ensuite, si cette majorité qualifiée est réunie, un arrêté approuvant les nouveaux statuts et les transferts de compétence, celui-ci étant effectif à compter du 1er janvier 2017.

Par la suite, et pour les domaines de compétences pour lesquels la loi l'a expressément prévu, et qui sont rappelés dans les statuts ci-joints, il est rappelé que la Communauté d'Agglomération, du Pays Voironnais devra, une fois les nouveaux statuts adoptés, se prononcer, dans un délai de 2 ans, par délibération du seul conseil communautaire adoptée à la majorité des 2/3, sur l'intérêt communautaire des compétences correspondantes. Les anciennes définitions de l'intérêt communautaire, telles qu'elles apparaissaient dans les précédents statuts perdureront, dans les domaines pour lesquels la loi l'a prévu, jusqu'à l'adoption de la nouvelle délibération du conseil communautaire définissant ledit intérêt communautaire.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT, les statuts de la Communauté d'Agglomération, du Pays Voironnais joints à la présente délibération, ainsi que le transfert, à compter du 1er janvier 2017, des nouvelles compétences prévues par ces derniers.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **2- Rapport annuel 2015 du service public des transports**

Un compte rendu est fait. Le rapport est en mairie où il peut être consulté.

## **VI/ POINT D'INFORMATION URBANISME**

### **1- Annulation du Plan Local d'Urbanisme**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le PLU a été annulé par le Tribunal Administratif de Grenoble par décision rendue le 13 juillet 2016 suite au recours formulé par M. FOLTZ.

Il sera nécessaire de lancer une nouvelle procédure. Cette question sera abordée lors d'un prochain conseil municipal.

En attendant, le document d'urbanisme qui s'applique est le dernier Plan d'Occupation des Sols (POS).

I. Mugnier demande les conséquences auprès des pétitionnaires, notamment pour les demandes de permis de construire en cours

M. le Maire indique les dossiers ont été étudiés au cas par cas, qu'il a rencontré les pétitionnaires et qu'une information sera faite concernant la refonte du PLU.

### **2- Transfert automatique de la compétence "Plan Local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale" aux communautés de communes et communautés d'agglomération**

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite "loi ALLUR" dispose dans son article 136, que "La communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de la publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de la publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un **délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi**. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Dès lors, pour notre commune, par application des dispositions précitées, la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais deviendra automatiquement compétente en matière de "plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale" **le 27 mars 2017**, sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population délibèrent contre ce transfert entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

Ceci est un point d'information et il sera demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale lors d'une séance entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

## **VII/ QUESTIONS DIVERSES**

**1- Do Ré Mi Fa Sol Lac** : Isabelle Mugnier explique la situation de l'association et notamment les difficultés financières. Elle indique qu'un rapprochement avec une autre école de musique est envisagé.

**2- NAP** : Nadine Campione fait le bilan moral et financier de l'année scolaire 2015/2016. Les financements de l'Etat sont maintenus, dans le cadre d'un projet éducatif de territoire (PEDT).

**3- Pédibus** : Deux journées pédibus se sont déroulées (juin et septembre). Des circuits et des arrêts ont été définis. De nombreux enfants et parents ont participé à ces journées pédibus.